



Au 30/06/2017

2 915 associés
269 952 parts

Valeur de réalisation 2016 :

146 994 054 €
(544,52 € / part)

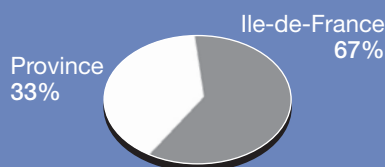
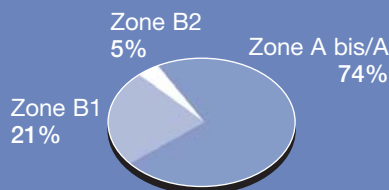
Réduction d'impôt

« Scellier » 2017 :
16,66 € / part

576 logements

Patrimoine acquis

(en % de la valeur vénale)



Société de gestion



Pour tous renseignements :

M. Didier DEGRAEVE - AEW Ciloger

Adresse postale : 43, av. de la Grande Armée

CS 71715 - 75782 PARIS Cedex 16

Tél. : 01 78 40 53 00 - Fax : 01 78 40 66 04

www.aewciloger.com

Agrément de l'Autorité des marchés financiers n° GP 07000043 en date du 10 juillet 2007.

Agrément AIFM en date du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE.

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par AEW Ciloger est consultable sur son site internet.

Signatory of



Mesdames, Messieurs,

Durant la première moitié de l'année, l'activité transactionnelle est restée très dynamique sur le marché immobilier ancien. Plus de 900 000 ventes ont ainsi été constatées à la fin du mois de juin 2017 sur un an glissant, soit une hausse de près de 10% et un record historique. Il faut toutefois tempérer ce record qui ne représente que 2,5% du parc de logements. Par ailleurs, ce chiffre est constitué de fortes disparités : la moitié des ventes sont signées dans les 20 départements les plus dynamiques. Cette hausse des transactions s'accompagne de pressions haussières sur les prix. Le Crédit Foncier anticipe ainsi pour l'année une augmentation des prix de 4% dans toute la France, de 7% à Bordeaux, de 6% à Paris, de 5% à Lille, Marseille et Lyon.

Le 26 juin 2017, les activités des quatre sociétés françaises du groupe AEW (à savoir : CILOGER, AEW EUROPE, AEW EUROPE SGP et NAMI-AEW EUROPE) ont été regroupées au sein d'une unique société de gestion dénommée « AEW Ciloger ». Depuis cette date, la dénomination de la société de gestion de CILOGER HABITAT est donc AEW Ciloger.

Au travers des fonds destinés au grand public, AEW Ciloger gère 22 SCPI et 2 OPCI grand public, soit près de 6 Mds€ d'actifs, et accompagne environ 85 000 associés dans leurs investissements immobiliers.

Cette restructuration, qui n'aura pas d'impact sur le fonctionnement et la gestion de votre SCPI, a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Durant le premier semestre 2017, 71 logements de votre SCPI ont été libérés et 98 ont été reloués. Au 30 juin 2017, 38 logements restent à relouer, contre 47 en début d'année. Il faut noter que 6 appartements, situés sur deux sites, sont provisoirement indisponibles à la location suite à des sinistres d'infiltrations d'eau. Les déclarations aux assurances ont été faites, et les autorisations de travaux sont en cours de traitement. Toujours au 30 juin, 280 baux, représentant 46% du potentiel locatif prévisionnel de l'année 2017, sont couverts par le dispositif d'assurance « Garantie des Loyers Impayés » (GLI).

Les loyers facturés sur le premier semestre, à 2 841 736 €, se contractent de 2% par rapport au premier semestre 2016. Ils présentent un taux d'encaissement de 93,46%. D'une manière générale, l'entretien du parc immobilier locatif étant une donnée essentielle à la relocation, des travaux de remise en état de 11 logements ont été engagés pour un montant global de 37 188 € (0,14 € par part).

Le revenu courant mis en distribution au titre du trimestre est inchangé à 3,30 € par part. Ce niveau courant de distribution trimestrielle devrait être maintenu au second semestre 2017, soit un objectif de distribution annuelle de 13,20 € par part, identique à celle de 2016.

Enfin, AEW Ciloger vous remercie pour votre participation aux votes lors des assemblées générales de juin (voir rubrique « Vie sociale » au verso), et pour l'expression de votre confiance renouvelée.

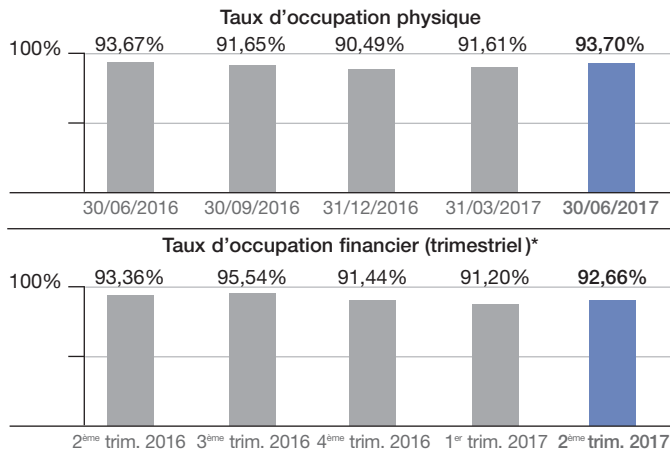
Isabelle ROSSIGNOL
Directeur Général Délégué - AEW Ciloger

■ ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

Acquisitions - Livraisons

Tous les logements acquis ont été livrés et loués une première fois.

Occupation au 30/06/2017



* Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités facturés, et d'autre part le montant des loyers facturés si l'ensemble du patrimoine était loué à la valeur de marché. Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclusion de logements, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient indisponibles à la location.

Superficie totale du patrimoine : 35 020 m²
Surfaces vacantes au 30 juin 2017 : 2 207 m²

■ REVENUS DISTRIBUÉS

Période	Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux (1)	Acompte après prélèvements sociaux (1) et à la source (2) sur les revenus financiers
1 ^{er} trimestre 2017	18/04/2017	3,30 €	3,30 €	3,30 €
2 ^{ème} trimestre 2017	17/07/2017	3,30 €	3,30 €	3,30 €

(1) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 15,5%.
(2) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 24%.

Compte tenu de l'absence de produits financiers ce trimestre, le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte multiplié par le nombre de parts détenues.

Il faut par ailleurs noter que le bénéfice de la réduction fiscale est indépendant des revenus versés. Pour l'année 2017, un associé bénéficie donc de la réduction d'impôt « Scellier » qui est de 16,66 euros par part.

■ VIE SOCIALE

Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire du 9 juin 2017 s'est tenue avec un quorum de 42,33%. Elle a approuvé les six résolutions à caractère ordinaire présentées avec une large majorité variant de 91,98% à 94,41%.

Vous pouvez retrouver le détail des votes exprimés pour chaque résolution, dont le texte intégral figure en page 23 du rapport annuel 2016, sur le site internet www.aewciloger.com.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2017 s'est tenue en seconde convocation avec un quorum de 47,44%.

Elle a approuvé les deux résolutions à caractère extraordinaire présentées, dont le texte a été adressé avec le dossier de convocation, avec une large majorité de 89,36% et 90,76%.

■ FISCALITÉ

Prélèvements à la source sur les placements de trésorerie

Pour l'ensemble des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, les intérêts issus des placements financiers, dans lesquels est placée la trésorerie de votre SCPI, sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu. Ils supportent un prélèvement à la source obligatoire à titre d'acompte au taux de 24%. Cet acompte est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de la perception des revenus financiers et restitué s'il excède l'impôt à payer.

Toutefois, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le montant des intérêts perçus est inférieur à 2 000 euros dans l'année, tous établissements confondus, peuvent demander lors du dépôt de leur déclaration de revenus, que ces intérêts soient imposés au taux forfaitaire de 24% (hors prélèvements sociaux) qui dans ce cas conservera son caractère libératoire.

Par ailleurs, les associés appartenant à un foyer fiscal dont le Revenu Fiscal de Référence de l'avant-dernière année est inférieur à 25 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 50 000 euros (couples mariés, pacsés soumis à une imposition commune), pourront demander à être dispensés du versement de l'acompte en envoyant une demande écrite au Service Associés d'AEW Ciloger avant le 30 novembre 2017 pour l'année fiscale 2018. Un modèle de demande est disponible auprès d'AEW Ciloger ou sur le site internet www.aewciloger.com.

En revanche, pour ce qui concerne les prélèvements sociaux sur les revenus financiers, AEW Ciloger procède systématiquement à leur retenue au taux de 15,5%.

■ MARCHÉ DES PARTS

Vous devez conserver vos parts pendant 9 ans à compter de la date de mise en location la plus tardive des logements acquis par la SCPI, sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux accordés par la loi. Il est rappelé que la rupture par l'associé de l'engagement de conservation des parts entraîne l'annulation de l'intégralité de l'avantage fiscal inhérent à sa souscription. De ce fait, l'impôt sur le revenu de l'année de la rupture est majoré des réductions d'impôt antérieurement obtenues. Par ailleurs, dans ce cas, le montant de la dépense ayant servi de base à la réduction d'impôt est assimilé à une insuffisance de déclaration.

Les modalités de sortie sont explicitées au chapitre II de la note d'information de CILOGER HABITAT.

Sur le marché secondaire organisé, 8 parts ont été échangées lors de la confrontation du 28 juin 2017, au prix d'exécution de 452,90 € par part, soit un prix acheteur de 500,01 €.

Au dernier jour du trimestre, 75 parts sont en attente de vente.

Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, AEW Ciloger perçoit un forfait de frais de dossier de 105,50 euros TTC au 1^{er} janvier 2017, quel que soit le nombre de parts cédées.

Il n'y a pas eu de part échangée de gré à gré au cours du trimestre.

■ AEW Ciloger ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS » (MIF)

AEW Ciloger a choisi de classer l'ensemble des associés de CILOGER HABITAT en « client non professionnel ». La politique relative à la directive européenne « MIF » mise en place par AEW Ciloger est consultable sur son site internet (www.aewciloger.com).

